

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
TENUE CE 12^E JOUR DE JANVIER 2021 À 18H00**

Le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu siège en séance ordinaire ce 12 janvier 2021 à huis clos.

Sont présents : Madame Eve-Marie Grenon, mairesse suppléante
 Madame Annie Houle, conseillère
 Monsieur Denis Vallée, conseiller
 Monsieur Réal Déry, conseiller
 Monsieur Yvon Forget, conseiller
 Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Est absent : Monsieur Michel Robert, maire

Assistent également à la séance à huis clos Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques.

Considérant que l'état d'urgence sanitaire est renouvelé jusqu'au 8 février 2021 qui recommande au conseil de siéger à huis clos, délibérer et voter à cette séance ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance à huis clos ;

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer ».

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale, ainsi que monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques, assistait également à la séance.

R-1-2021 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Denis Vallée que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

R-2-2021 Adoption du procès-verbal du 8 décembre 2020

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 8^e jour de décembre 2020 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu que le procès-verbal du 8^e jour de décembre 2020 soit accepté tel que déposé.

R-3-2021 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget 2021

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget tenue ce 15^e jour de décembre 2020 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget 2021 tenue le 15^e jour de décembre 2020 soit accepté tel que déposé.

R-4-2021 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 15 décembre 2020

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget tenue ce 15^e jour de décembre 2020 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15^e jour de décembre 2020 soit accepté tel que déposé.

R-5-2021 Compte de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu que cette liste des comptes au montant de 648 465.13\$ soit acceptée.

R-6-2021 Rapport du C.C.U. du 22 décembre 2020

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 décembre 2020 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry , appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-7-2021 Rapport du C.C.E. du 16 décembre 2020

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 16 décembre 2020 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

RÈGLEMENT #1-2021

**RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

Considérant que la Loi sur le traitement des élus municipaux (R.L.R.Q., c. T-11-001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Considérant que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux afin de remplacer le Règlement #6-2016 au même effet ;

Considérant que la rémunération de base et l'allocation de dépenses décrétées pour l'année 2020 correspondent à celles de 2016 majorées de l'indexation annuelle établie par cet autre règlement ;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné au préalable;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry , appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté :

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro #6-2016.

Article 3. Rémunération de base

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2020 et les exercices financiers suivants.

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 17 323\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 5 774\$.

Article 4. Rémunération additionnelle

Outre sa rémunération de base, tout membre du conseil qui assiste aux réunions du comité consultatif d'urbanisme ou autre comité municipal a droit à une rémunération additionnelle de quarante-cinq dollars (45\$) par réunion statutaire.

Article 5. Rémunération – Réunion plénière

Outre sa rémunération de base, tout membre du conseil qui assiste aux réunions plénières a droit à une rémunération additionnelle de quarante-cinq dollars (45\$) par réunion statutaire.

Article 6. Remplacement du maire

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 7. Allocation de dépense

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense, conformément à ce que prescrit la Loi. L'allocation de dépense annuelle du maire est fixée à 8 662\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2 887\$.

Article 8. Indexation

La rémunération de base et l'allocation de dépense telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Article 9. Remboursement des dépenses

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre du conseil doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant d'excédant pas celui qui fixe le conseil ou celui prévu au présent règlement.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne, en cas d'urgence pour le remplacer comme représentant de la municipalité.

Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut être remboursé par la municipalité, sur présentation d'un état appuyé d'une pièce justificative, telle que facture ou relevé détaillé de carte de crédit.

Pour les déplacements en automobile à l'extérieur du territoire de la municipalité, mais effectués au Québec, le conseil établit un tarif de 0.49¢/kilomètre payable à tout membre du conseil qui justifie sa dépense au moyen d'un écrit indiquant le point de départ, le point d'arrivée, le nombre de kilomètres parcourus aller-retour et la date du déplacement.

Article 10. Effet rétroactif

Le présent règlement prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

Article 11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.



Eve-Marie Grenon
Mairesse suppléante



Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

R-8-2021 Homologation du règlement #1-2021

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Yvon Forget et résolu à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil, et ce incluant la voix favorable de la mairesse suppléante que le règlement portant le numéro #1-2021, règlement relatif au traitement des élus municipaux soit homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

R-9-2021 P.I.I.A. – Robert Cénac

Attendu la demande de permis de monsieur Robert Cénac relativement à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 311 339 du cadastre du Québec ;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation ;

Attendu que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le P.I.I.A. soit accepté tel que déposé.

R-10-2021 P.I.I.A. – Isabelle Thériault

Attendu la demande de permis de madame Isabelle Thériault relativement à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 311 347 du cadastre du Québec ;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation ;

Attendu que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu que le P.I.I.A. soit accepté tel que déposé.

R-11-2021 Entente de prêt d'œuvre pour la sculpture-fenêtre Bestiaire de la Route touristique du Richelieu

Attendu que le Musée des Beaux-Arts de Mont-Saint-Hilaire a prêté une œuvre d'art réalisée par l'artiste André Michel ;

Attendu que cette œuvre d'art a été aménagée et est exposée sur les lieux publics de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité de cette œuvre d'art ;

Attendu l'entente préparée par le Musée des Beaux-Arts de Mont-Saint-Hilaire ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu d'approuver l'entente de prêt d'œuvre déposé à intervenir entre le Musée des Beaux-Arts de Mont-Saint-Hilaire et la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et d'autoriser monsieur Michel Robert, maire et madame Sylvie Burelle, directrice générale à signer l'entente de prêt d'œuvre tel que proposé.

R-12-2021 Désignation d'un célébrant

Attendu qu'il est permis aux maires, conseillères, conseillers et autres fonctionnaires désignés de célébrer des mariages ou des unions civiles;

Attendu que cette désignation est sujette à l'approbation du Directeur de l'état civil du Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le Conseil demande au Directeur de l'état civil de désigner Madame Annie Houle, conseillère municipale, célébrant compétent

Il est également résolu que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

R-13-2021 Subvention accordée – Amélioration du réseau routier

Attendu que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la montée Deslauriers et le rang du Ruisseau Nord pour un montant subventionné de 10 322\$;

Attendu que les travaux ont été exécutés conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

R-14-2021 Décompte #3 – Travaux Bibliothèque Archambault-Trépanier

Attendu le rapport déposé par Daniel Cournoyer, architecte, relativement aux travaux réalisés jusqu'au 17 décembre 2020, par Construction Beaulieu & Bergeron Inc.;

Attendu que pour donner suite à la vérification du décompte pour les travaux réalisés, monsieur Daniel Cournoyer, architecte recommande le paiement de 64 440.61\$ toutes taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil accepte le décompte #3, et autorise la directrice générale à effectuer le paiement, comme recommandé.

**R-15-2021 Conciliation bancaire et rapport budgétaire trimestriel
31 décembre 2020**

Le conseil ayant pris connaissance des états budgétaires et de la conciliation bancaire pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2020 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu d'accepter le dépôt des rapports tels que présentés, en considérant que ces montants peuvent varier d'ici la préparation des états financiers effectués par les vérificateurs externes.

R-16-2021 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu que la séance soit levée.



Eve-Marie Grenon
Mairesse suppléante



Sylvie Burelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-5-2021, R-8-2021, R-11-2021, R-13-2021 et R-14-2021.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 13^e jour de janvier 2021.



Sylvie Burelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière